

# Jeholet réclame 15 millions indûment versés aux communes et ASBL

## WALLONIE Fin de l'amnistie sur les points APE

► Le ministre libéral de l'Emploi a engagé une réforme en profondeur des aides à la promotion de l'emploi. ► Depuis 2002, le trop perçu par les employeurs faisait l'objet d'une amnistie. ► Cette semaine, 2.670 communes ou ASBL sont appelées à l'ordre.

**E**n Wallonie, l'avant-projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (les points APE) a déjà fait couler beaucoup d'encre. Dès leur arrivée au pouvoir à l'été 2017, le MR et Pierre-Yves Jeholet, nouveau ministre de l'Emploi, avaient pris l'engagement de s'attaquer à ce dispositif qui organise un financement public pour 60.000 emplois (45.000 équivalents temps plein) dans les pouvoirs locaux et dans les milieux associatifs.

Depuis longtemps, les libéraux considèrent que l'ambition initiale a été dévoyée. En 2002, il s'agissait de favoriser le retour à l'emploi de demandeurs d'emploi en grande difficulté. Aujourd'hui, les points APE permettent aux communes, aux provinces et à d'innombrables ASBL (4.000

employeurs au total) de financer à bon compte des politiques et des projets qui, sans ce coup de pouce bienvenu, seraient impayables.

La réforme de Pierre-Yves Jeholet est radicale (lire ci-contre). En 2019 ou 2020 au plus tard, l'aide à l'emploi gérée de manière transversale par le ministre chargé de cette compétence sera transformée en soutien structurel aux politiques fonctionnelles de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles : culture, action sociale, aide aux personnes...

Mais le gouvernement MR-CDH ne solde pas le passé pour autant. Le temps de l'examen en profondeur du texte et de la récolte des divers avis consultatifs sera ainsi mis à profit pour tenter de récupérer les sommes indûment versées aux employeurs sur les exercices 2014 à 2016. Selon les estimations réalisées par le Forem, le montant à récupérer pour ces trois années est très précisément de 15.410.850,87 millions d'euros.

Si les libéraux se montrent très critiques à l'égard du dispositif actuel, c'est notamment en raison de son opacité et de l'absence quasi systématique de contrôle de l'utilisation des moyens.

Une grande complexité aussi qui explique des versements approximatifs.

« Les décisions d'octroi et le

nombre de points octroyés semblent relever davantage du fait du prince que des critères objectifs », a expliqué Pierre-Yves Jeholet en présentant sa réforme.

Le ministre déplore « des indus non évalués et non récupérés pendant des années. »

Un dérapage bien connu et qui a notamment été épinglé par la Cour des comptes qui s'est aussi inquiétée de l'amnistie décrétée par la ministre de l'Emploi précédente, Eliane Tillieux, et par le gouvernement PS-CDH : dans un rapport, il était question de « l'abandon pour la période antérieure au 31 décembre 2009, de la récupération d'indus estimés à 33,1 millions. » Pour les années 2010 à 2013, le Forem avait évalué les indus à 18,2 millions, eux aussi amnistiés.

**« Les éventuels excédents de subventionnement seront récupérés (...) par toutes voies de droit »**

LE FOREM

Faites l'addition : en une bonne dizaine d'années, le budget wallon a été de la revue pour une cinquantaine de millions.

Du point de vue de l'organisme bénéficiaire, la générosité régionale n'a pas permis de rouler sur l'or.

Un plan de recouvrement, commune ou par commune ou

projet par projet s'avérerait d'une complexité folle. Les sommes en jeu sont donc passées par pertes et profits.

Le changement de ton est radical avec l'arrivée au gouvernement de libéraux qui n'ont cessé de dénoncer cette gabegie. Pas question de plonger dans la préhistoire des points APE : les amnisties décréées par le gouvernement précédent restent d'application.

Par contre, Pierre-Yves Jeholet est bien décidé à récupérer les 15 millions indûment octroyés depuis 2014. Le Forem est à la manœuvre à sa demande.

Depuis le 30 mars, 2.670 courriers sont expédiés à autant d'organismes (pouvoirs locaux et non-marchand) soupçonnés d'avoir bénéficié ces trois dernières années d'une aide supérieure au coût de l'emploi effectivement payé par l'employeur, ce qui est rigoureusement interdit par le décret de 2002.

Pour l'année 2014, chacun est informé d'un montant à rembourser et des raisons du hiatus.

Des justifications et des contestations sont possibles.

« Les éventuels excédents de subventionnement seront récupérés (...) par toutes voies de droit, et notamment par compensation sur les montants de l'aide à échoir », croit bon de préciser la direction du Forem. On ne plaisante plus. ■

ERIC DEFFET

### LES CHIFFRES

#### Un dossier qui pèse un milliard d'euros

Initialement conçues pour favoriser le retour à l'emploi des chômeurs en décrochage, les aides à la promotion de l'emploi (points APE) ont évolué vers un dispositif de financement parallèle des communes, des provinces et des employeurs du secteur

non marchand. En 2016, 230.000 points APE (voir ci-contre) ont été attribués à plus de 4.000 employeurs. Ce qui a permis de financer 60.000 travailleurs. Le montant versé par la Wallonie permet à la fois de rémunérer le travailleur et de faire face aux cotisations sociales patronales. Les montants en jeu sont considérables, plus d'un milliard

d'euros dans la configuration actuelle, si on additionne les aides sur les salaires et la réduction d'impôts.

En 2016 toujours, les points APE ont été octroyés pour 52 % au secteur non marchand, pour 42 % aux pouvoirs locaux et au secteur public, mais aussi pour 6 % aux écoles dans le cadre d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-

Bruxelles.

Les communes et les CPAS consomment à eux seuls 89 % des points réservés au secteur public. Les personnes qui sont employées par les pouvoirs locaux disposent dans 20,6 % des cas d'un diplôme du degré primaire et dans 18,2 % des cas d'un certificat du secondaire inférieur.

E.D.

# réforme Le ministre gèrera son budget selon ses besoins

S'il ne faut retenir qu'une seule chose de la réforme, voici : l'attribution des aides était jusqu'à présent de la responsabilité du ministre de l'Emploi (sur avis du ministre fonctionnel), mais, à l'avenir, elle sera de la compétence de chaque ministre en fonction de ses compétences. L'idée est de coller au plus près aux besoins réels des acteurs de terrain, en évitant les abus, les pertes, les versements indus...

**1 Le point APE.** Le dispositif actuellement en vigueur s'appuie sur le principe du « point ». Chaque emploi créé dans le cadre de cette politique vaut un certain nombre de points établi sur la base de critères objectifs et/ou circonstanciels. En 2018, le point APE s'élève à 3.093 euros, soit une augmentation de 26,72 euros par rapport à 2017.

**2 Les critiques du MR.** En 2016, Eliane Tillieux (PS), alors ministre de l'Emploi, avait lancé une réforme des points APE. Elle annonçait alors qu'il s'agissait de

« stabiliser un modèle qui a fait ses preuves ». Principal changement envisagé : la disparition des points au profit de montants forfaitaires versés aux employeurs.

Mais le changement de gouvernement régional est passé par là. L'analyse de Pierre-Yves Jeholet est sans concession : « *Le dispositif ne remplit plus que marginalement l'objectif initial de permettre l'accès à l'emploi des publics éloignés.* »

Les bénéficiaires des points APE sont souvent qualifiés et leurs emplois sont stables sur le long terme. Mais surtout, la pratique a accouché d'un système complexe, peu lisible, très lourd à gérer et qui débouche parfois sur des situations anormales, comme le non-remboursement des excédents versés, faute de précision dans le calcul des aides (voir ci-dessus).

**3 La réforme sur les rails.** L'avant-projet de décret approuvé la semaine passée par le gouvernement MR-CDH reprend l'idée d'un subventionnement forfaitaire : en fonction des

personnes qu'il fait travailler, chaque employeur percevra une subvention unique couvrant l'aide directe à l'emploi versée par le Forem et le montant correspondant à la réduction des cotisations sociales.

Le texte déposé par le ministre de l'Emploi met en place des mécanismes de gestion des aides afin de limiter les « trucs et astuces » déployés par certains employeurs afin de réaliser un bénéfice substantiel sur les réductions de cotisations sociales : un point APE sur cinq travailleurs est plus rémunérateur que cinq points attribués à un seul travailleur...

Enfin, et c'était notre point de départ, « *l'objectif final de la réforme est de transférer les crédits budgétaires aux ministres fonctionnels dès 2019 ou 2020.* » Ce transfert sera mené sur la base de critères transparents et d'un cadastre précis des bénéficiaires.

**4 Des exclus.** A ce stade, certains employeurs publics devraient être exclus des budgets : les provinces, les régies commu-

nales autonomes, les zones de secours et de police, les services attachés aux gouvernements...

**5 Un vent de contestation.** Pierre-Yves Jeholet veut de toute évidence une reprise en main des aides à la promotion de l'emploi. Avec quelles conséquences pour les bénéficiaires, employeurs comme travailleurs ? Le ministre reconnaît que des emplois pourraient disparaître, mais il affirme cependant que d'autres postes seront créés et que le système trouvera rapidement son équilibre.

A gauche, c'est l'inquiétude. Le PS et Rudy Demotte, le ministre-président de la Fédération, ne masquent pas leur inquiétude. Les socialistes évoquent « *60.000 travailleurs et 4.000 employeurs dans l'incertitude la plus profonde* », mais aussi « *des vagues de licenciement dans les pouvoirs locaux et le secteur associatif* ».

Ils appellent à la mobilisation en faveur du secteur non marchand. ■

E.D.